



REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

MISSION PERMANENTE DU BENIN AUPRES DES NATIONS UNIES

**COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA REVUE DES PROGRES
REALISES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR PREVENIR, COMBATTRE ET
ELIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

**INTERVENTION DE M. JEAN -FRANCIS R. ZINSOU,
MINISTRE CONSEILLER A LA MISSION PERMANENTE DU BENIN
AUPRES DES NATIONS UNIES**

NEW YORK, LE 11 JANVIER 2006

Monsieur le Président,

Ma délégation vous adresse avant tout propos ses chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de cette Session du Comité Préparatoire. Elle salue également les autres Membres du Bureau et vous assure de sa franche coopération au succès des travaux.

Le Bénin s'associe pleinement à la déclaration faite le lundi après midi par le Représentant du Nigéria au nom du Groupe Africain.

Monsieur le Président,

Il y a cinq ans, les Nations Unies se sont mobilisées pour s'attaquer résolument au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Cette mobilisation n'a été possible que grâce au consensus réalisé sur le haut degré de nocivité du Commerce illicite des armes légères et de petit calibre. C'est à ce consensus que nous devons l'adoption d'un programme d'action pour le prévenir, le combattre et l'éliminer.

Les armes légères et de petit calibre ont favorisé la multiplication des conflits. Elles ont entraîné des phénomènes particulièrement dommageables comme la déstabilisation prolongée de plusieurs pays du monde, la multiplication des conflits armés internes en Afrique, la pratique du recrutement et de l'utilisation des enfants dans ces conflits, l'exploitation des femmes, les déplacements massifs de populations à l'intérieur des Etats. Nous ne devons pas perdre de vue dans ce contexte la recrudescence de la criminalité transnationale, l'exploitation illégale des ressources naturelles par les groupes armés non-étatiques, le terrorisme et le trafic des stupéfiants qui ont un lien étroit avec la prolifération des ALPC.

Aujourd'hui comme en 2001, le coût humanitaire de la prolifération des armes légères et de petit calibre reste particulièrement élevé. Les Nations Unies sont interpellées à plus d'un titre. C'est pour cela que ma délégation se félicite de l'occasion que nous donnera la Conférence de revue de l'application du Programme d'Action de faire le point de la situation sous tous les aspects qu'il couvre.

Nous sommes d'avis que cet exercice doit se faire en se limitant strictement au contexte déterminé par le Programme d'Action. La communauté internationale devra continuer de voir en ce Programme d'action un référentiel commun pour une action concertée en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Nous devons analyser, la situation actuelle dans le monde au regard des efforts déployés pour l'application de ce Programme d'Action. Nous devons identifier les domaines où les actions engagées ont été particulièrement efficaces et méritent d'être promues au registre des bonnes pratiques à vulgariser dans le cadre de l'échange d'expérience entre les Etats membres. Cela permettra de décupler les succès obtenus en tenant compte des spécificités de chaque région du monde.

Nous devons aussi nous arrêter sur les aspects où le bilan des cinq années d'application du Programme d'action laisse à désirer. Dans cette optique, il nous appartient d'évaluer les limites et contraintes à l'origine des performances jugées insuffisantes et de rechercher ensemble les moyens de les améliorer. Nos avis peuvent diverger sur les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre, mais nous devons rester entièrement acquis à l'objectif majeur que nous poursuivons tous qui est celui de parvenir à éliminer totalement le problème majeur de la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur emploi à des fins contraires à la Charte des Nations Unies.

A cet égard, nous devons accorder une attention particulière aux trois niveaux de responsabilité identifiés dans le Programme d'action, à savoir le niveau d'application national, de niveau régional et le niveau international. Nous devons procéder à cette évaluation en ayant présent à l'esprit un principe de base du programme d'action, celui de la responsabilité collégiale de tous les Etats Membres à contribuer à l'exercice des responsabilités identifiées à tous les niveaux.

L'exercice des responsabilités au niveau national requiert des aptitudes et des moyens que les pays se sont efforcés de mobiliser avec des fortunes diverses. Il appartient à la Communauté internationale de poursuivre ses efforts pour contribuer à doter tous les pays des moyens requis et de les accompagner dans un suivi régulier pour améliorer l'application du Programme d'action. Dans ce sens nous soutenons la proposition faite par certaines délégations d'instituer des réunions d'experts gouvernementaux entre les sessions biennale d'examen de l'application du Programme d'action et d'instituer un point focal pour animer la coopération dans ce domaine.

Nous nous félicitons des avancées réalisées sur le plan de la coopération régionale en Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest, avec la perspective du remplacement du moratoire sur les armes légères et de petit calibre par un instrument juridiquement contraignant dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les Armes Légères récemment adopté par la CEDEAO.

Les contraintes qui requièrent une attention particulière dans ce cadre concernent la contrebande des armes légères et de petit calibre qui représente un réel défi en raison de la porosité des frontières et du sous équipement des forces de sécurité assurant le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans un espace économique libéralisé.

La question de la diversion de stocks légaux ne peut être passée sous silence à une telle occasion. Il y a lieu de promouvoir une meilleure gestion des stocks légaux dans un effort de transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'architecture de paix et de sécurité établi par l'Union Africaine.

Le renforcement de ce dispositif continental ne peut qu'accroître l'efficacité de la lutte contre la prolifération des ALPC. Nous nous félicitons des efforts déployés par les pays Membres du G8 et par les Nations Unies et l'Union Européenne à cette fin.

La mise en œuvre coordonnée des Programmes de DDR initiés dans certains pays de la région dans le cadre des processus de paix revêt une importance cardinale pour la maîtrise de la circulation illicite des armes légères. La nécessité d'une gestion de ces Programmes dans une approche régionale fait maintenant le consensus. Le Bénin s'en félicite pour s'être fortement engagé en faveur d'une telle approche lors de son mandat au Conseil de Sécurité.

Car une telle approche est essentielle pour interrompre le processus de déstabilisation à la chaîne des pays de la région, pour y restaurer la stabilité et lui permettre de renouer avec le développement économique et social que nos populations appellent de leurs vœux. A cet égard, il y a lieu de poursuivre la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour collecter effectivement les armes illicites en circulation mais aussi pour reconverter et assurer une réinsertion sociale effective et durable des ex-combattants, avec une attention particulière aux problèmes spécifiques des ex-combattants étrangers.

Monsieur le Président,

Au plan international, il nous paraît important d'assurer une large adhésion au nouvel instrument qui vient d'être adopté pour permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC. L'entrée

en vigueur du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu constitue un acquis de la lutte contre la prolifération des ALPC.

Nous considérons l'adoption de la résolution de l'AG de l'ONU, autorisant la constitution d'un Groupe d'Experts gouvernementaux sur la question du courtage comme une nouvelle étape décisive de la lutte contre la prolifération des ALPC, car elle permettra de s'attaquer à l'une des failles les plus pernicieuses du dispositif actuel. Nous espérons qu'il sera possible de forger un large consensus sur les mesures à prendre pour mettre fin au courtage illicite.

Une attention particulière doit être accordée au respect effectif des embargos sur les armes décidés par le Conseil de Sécurité et aux moyens à mettre en œuvre pour l'assurer.

Nous ne saurions terminer notre propos sans souligner la nécessité pour la communauté internationale de réfléchir aux voies à suivre pour mobiliser davantage de ressources à consacrer à la lutte contre la prolifération des armes légères et surtout au financement de projets concrets pour une application effective du Programme d'Action dans les pays affectés par la prolifération des ALPC.

Il importe de considérer la lutte contre la prolifération des ALPC non seulement comme une question de sécurité mais aussi et surtout comme un facteur crucial pour le développement économique et social des pays affectés. A ce titre, il y a lieu de s'y attaquer dans l'esprit de l'interdépendance bien comprise des Etats dans le contexte de la mondialisation et dans un effort commun de solidarité bénéfique pour tous.

Nous tenons à partager ces quelques réflexions avec les autres délégations réunies ici pour contribuer à identifier la démarche méthodologique à suivre pour que l'exercice de revue du Programme d'Action puisse servir son objectif majeur qui est celui de trouver les moyens d'éliminer le phénomène de la prolifération des ALPC.

Je vous remercie !